

« Bien-être des animaux »

PROTECTION ET BIEN-ÊTRE ANIMAL					
Tous élevages, sauf élevages de porcs (en bâtiment) et de veaux (en bâtiment) – 1ère partie					
Points de contrôle	Éléments d'appréciation	Système d'avertissement précoce		Non-conformités	Réduction
		Applicable ?	Délai de remise en conformité		
1- État des bâtiments d'élevage (5 éléments d'appréciation)	1- Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	3 %
	2- Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées	non			
	3- Fonctionnement du dispositif d'éclairage artificiel (lorsqu'il est requis)	non			
	4- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel	non		■ 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes	5 %
	5- Sols / aire de couchage : conception et drainage	non			
2- Prévention des blessures (3 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	3 %
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles	non			
	3- Absence de mutilation : seules les pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale sont autorisées (au sens des « Recommandations » du Conseil de l'Europe relatives à la protection animale, on entend par mutilation « une procédure pratiquée à des fins autres que thérapeutiques ou diagnostiques et entraînant l'endommagement ou la perte d'une partie sensible du corps ou la modification de la structure osseuse »)	non		■ 3 éléments d'appréciation non conformes	5 %
43- Alimentation / Abreuvement (3 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement / absence de compétition/ absence de souillure	oui, si l'anomalie constatée concerne le fonctionnement ou une éventuelle souillure	4 jours		
	2- Alimentation : quantité / qualité / fréquence	non			
	3- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence	non			

PROTECTION ET BIEN-ÊTRE ANIMAL				
Tous élevages, sauf élevages de porcs (en bâtiment) et de veaux (en bâtiment) – 2ème partie				
Points de contrôle	Non-conformités	Réduction	Système d'avertissement précoce	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
34- Santé des animaux	Soins aux animaux :			
	<ul style="list-style-type: none"> présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins, 	5 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> soins réalisés, mais non appropriés aux animaux malades ou blessés (notamment absence de recours à un vétérinaire lorsque la situation le requiert) 	3 %	non	
	Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	3 %	non	
	Constat cumulé des deux non-conformités : - Présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins ET - Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	intentionnel le	non	
5- Protections spécifiques (pour les animaux placés à l'extérieur)	Protection contre les intempéries non conforme	3 %	non	
	Protection contre les prédateurs terrestres pour les volailles et les porcs (partie naissance) par la présence d'un enclos grillagé ou d'un dispositif présentant un niveau de protection équivalent non conforme	1 %	non	
	État des parcours extérieurs non conforme	3 %	non	

PROTECTION ET BIEN-ÊTRE ANIMAL					
Élevages de veaux (en bâtiment) – 1ère partie					
Points de contrôle	Éléments d'appréciation	Système d'avertissement précoce		Non-conformités	Réduction
		Applicable ?	Délai de remise en conformité		
1- État des bâtiments d'élevage (7 éléments d'appréciation)	1- Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air	non		Exigence non respectée :	3 %
	2- Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées	non			
	3- Fonctionnement du dispositif d'éclairage artificiel (lorsqu'il est requis)	non			
	4- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel	non		■ 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes	5 %
	5- Superficie des cases collectives (sauf veaux maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement)	non			
	6- Cases individuelles permettant le contact visuel et tactile entre les animaux (sauf veaux maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement)	non			
	7- Sols / aire de couchage : conception et drainage	non			

2- Prévention des blessures (5 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	3 %
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles	non			
	3- Attache : conditions et modalités	non		■ 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes	5 %
	4- Absence de mutilation : seules les pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale sont autorisées (au sens des « Recommandations » du Conseil de l'Europe relatives à la protection animale, on entend par mutilation "une procédure pratiquée à des fins autres que thérapeutiques ou diagnostiques et entraînant l'endommagement ou la perte d'une partie sensible du corps ou la modification de la structure osseuse")	non			
	5- Absence de muselière	non			
43- Alimentation / Abreuvement (5 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement / absence de compétition/ absence de souillure	oui, si l'anomalie constatée concerne le fonctionnement ou une éventuelle souillure	4 jours	Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes	3 %
	2- Alimentation : quantité / qualité (fer) / fréquence	non			
	3- Alimentation fibreuse	non		■ 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes	5 %
	4- Prise de colostrum	non			
	5- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence	non			

PROTECTION ET BIEN-ÊTRE ANIMAL				
Élevages de veaux (en bâtiment) – 2ème partie				
Points de contrôle	Non-conformités	Réduction	Système d'avertissement précoce	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
34- Santé des animaux	Soins aux animaux :			
	• présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins,	5 %	non	
	• soins réalisés, mais non appropriés aux animaux malades ou blessés (notamment absence de recours à un vétérinaire lorsque la situation le requiert)	3 %	non	
	Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	3 %	non	
	Constat cumulé des deux non-conformités : - Présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins ET - Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	intentionnel le	non	

PROTECTION ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

Élevages de porcs (en bâtiment) – 1ère partie

Points de contrôle	Éléments d'appréciation	Système d'avertissement précoce		Non-conformités	Réduction	
		Applicable ?	Délai de remise en conformité			
1- État des bâtiments d'élevage (11 éléments d'appréciation)	1-Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air	non		Exigence non respectée :	3 %	
	2-Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées	non				
	3- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel	non				■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes
	4- Fonctionnement du dispositif d'éclairage artificiel (lorsqu'il est requis)	non				
	5- Bruit	oui	1 mois			
	6- Densité de logement des porcs sevrés et porcs de production	non				
	7- Densité de logement des cochettes après saillie et truies	non				
	8- Logement des verrats	non		■ 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes		
	9- État des sols	non				
	10- Superficie du revêtement plein des sols pour les cochettes après saillie et truies	non				
		11- Dimensions des caillebotis en béton	non			
1bis- Hébergement (5 éléments d'appréciation)	1- Regroupement des truies et des cochettes (exploitations de plus de 10 truies)	non		Exigence non respectée :	3 %	
	2- Mise à disposition de matériaux de nidification une semaine avant mise bas prévue	non				
	3- Conception des cases maternité	non		■ 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes		
	4- Age au sevrage	non				
	5- Modalités et âge d'allotement	non				
2- Prévention des blessures (5 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux	non		Exigence non respectée :	3 %	
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles	non				
	3- Absence d'attache des truies et cochettes	non				
	4- Mise à disposition de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation (hors truies et cochettes en stalles individuelles)	non		■ 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ porcs élevés en groupe ▪ truies et cochettes (exploitations de plus de 10 truies) ▪ verrats en groupe 						

	5- Absence de mutilation / Modalité de réalisation des pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale : ▪ réduction des coins et des défenses, ▪ section partielle de la queue, ▪ castration des porcs mâles, ▪ pose d'anneaux nasaux.	non			
43- Alimentation/ Abreuvement (4 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement / absence de compétition / absence de souillure	oui, si l'anomalie constatée concerne le fonctionnement ou une éventuelle souillure	4 jours	Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes	3 % 5 %
	2- Alimentation : quantité / qualité / fréquence	non			
	3- Alimentation fibreuse et à haute valeur énergétique (troues et cochettes gestantes)	non			
	4- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence	non			

PROTECTION ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

Élevages de porcs (en bâtiment) – 2ème partie

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction	Système d'avertissement précoce	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
34- Santé des animaux	Soins aux animaux :			
	• présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins,	5 %	non	
	• soins réalisés, mais non appropriés aux animaux malades ou blessés (notamment absence de recours à un vétérinaire lorsque la situation le requiert)	3 %	non	
	Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	3 %	non	
	Constat cumulé des deux non-conformités : - Présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins ET - Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	intentionnel	non	